

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2024 - 094

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

Mairie de MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE - 35540

Tél. : 02 99 58 51 77

Fax : 02 99 58 03 55

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 9 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Éric, GARÇON Daniel, PRIOUL Martine, MACE Jean-Yves, THIEULANT Gisèle, GOGER Hubert, MARTIN Sylvie, DUBOIS Florian, BLOUIN Jean-Yves, COS Anthony, HELGEN Marie-Christine, MOUSSON Raymond, SOULOUMIAC Sophie, BRIAND Tanguy, CARON Paul, TOUTANT Agnès, LEBRETON Michel, GAUTIER Amandine, BOUDAN Virginie

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : LOISEL Demba à MARTIN Eric, JOUQUAN Richard à CARON Paul, BOSSE Nathalie à GAUTIER Amandine, HOUGRON-RIVET Laurence à GOGER Hubert, BRIAND Mikaël à COMPAIN Olivier

ÉTAIENT ABSENTS : CLERGUE Aurélie, BOSSE Nathalie, LAVOUÉ Valérie, HOUGRON-RIVET Laurence, BRIAND Mikaël, LOISEL Demba, JOUQUAN Richard

Un scrutin a eu lieu, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme MARTIN Sylvie

2024 – 094 – TARIFS CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur Monsieur Martin

M Martin informe que le comité de pilotage cantine, lors de sa réunion du 27 novembre dernier, a validé l'augmentation de 2% des tarifs de restauration scolaire. Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette augmentation.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

	Tarifs 2023 et 2024		Proposition Tarifs 2025	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Repas enfant	4,00 €	4,65 €	4,08 €	4,74 €
Repas enfant majoré	6,10 €	6,80 €	6,22 €	6,94 €
Panier repas (PAI)	1,25 €	1,25 €	1,27 €	1,27 €
Repas personnel communal	5,60 €		5,71 €	
Repas enseignant	5,90 €		6,01 €	

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **Approuver les tarifs ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2025**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents


POUR COPIE CONFORME
Le Maire, M. COMPAIN Olivier

Le secrétaire de séance,
Sylvie MARTIN
